

**Décision n° 2019-271 du 27 décembre 2019
donnant délégation de signature du directeur général, ordonnateur principal,
à titre temporaire, à des agents placés sous son autorité**

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2018-07 du conseil d'administration du Cerema donnant délégation de pouvoir au directeur général ;

décide

Article 1

Pour la période du 26 au 27 décembre 2019, délégation est donnée à Madame Sylvie Gaudemard, chargée de mission auprès de la directrice de la DAGeF, pour signer tous actes et documents relatifs :

- en matière de recettes : à la constatation des droits et obligations, la liquidation et l'émission des ordres à recouvrer ;
- en matière de dépenses hors dépenses de personnel : à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement.

Fait à Bron, le 27 décembre 2019

Le directeur général


Pascal Berteaud